

Zone 24

Dispositions et numéros de zones		24	RÉSIDENTIEL CLASSE R1 - 1 LOGEMENT
1 Logement	R1	X	Cette classe d'usage comprend toute habitation unifamiliale isolée d'un (1) logement.
2 Logements	R2		Bâtiment comprenant une seule unité de logement et destiné à loger un ménage.
3 Logements	R3		Habitation unifamiliale isolée: Habitation unifamiliale non adjacente à une autre habitation ou n'en faisant pas partie.
4 Logements	R4		
5 à 8 Logements	R5		Un logement additionnel est permis. Celui-ci doit occuper 25% ou moins de la superficie de plancher du bâtiment dans lequel il se trouve -
Maison mobile	R6		ou - dans le cas où le logement additionnel est localisé au sous-sol, il peut occuper la totalité de celui-ci même si le pourcentage de cette occupation est supérieur à 25% - ou - dans le cas où le calcul du 25% est inférieur à 500 pieds carrés, ce minimum pourra toujours être majoré à 500 pieds carrés.
Dépanneur	C1		GROUPE D'USAGE AGRICOLE
Commerce professionnel	C2		Ce groupe comprend toutes activités et les usages qui sont permis par la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (LPTAQ).
Commerce de services (vente au détail)	C3		
Commerce récréo-touristique et artisanal	C4		
Commerce lourd	C5		
Commerce - recyclage d'automobiles	C6		
Commerce - salle de spectacle	C7		
Commerce - marché aux puces	C8		AGRICOLE CLASSE A
Commerce - champ de tir	C9		Le groupe d'usage agricole comprend les usages apparentés à la culture maraîchère, aux activités forestières, de même que tout autre usage relié ou touchant à l'agriculture en général. De plus, un logement additionnel est permis.
Commerce - terrain de camping	C10		À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :
Espaces et équipements de loisirs	COM1		- Activités de conservation de la nature;
Installations communautaires, culturelles et de services	COM2		- Activités d'interprétation de la nature;
Infrastructures publiques	P		- Aménagement forestier;
Parc de la Gatineau	PA		- Cabane à sucre commercial;
Extraction	EX		- Carrière existante en zone agricole;
Agricole	A	X	- Chenil :
Industriel léger et manufacture	I1		- Culture maraîchère;
Industriel lourd	I2		- Élevage d'animaux;
Superficie min. au sol du bât. princ. lorsque applicable			- Érablière;
Marge avant - bâtiments principal et secondaire-		10	- Étalage pour la vente de produits cultivés sur place;
Marge latérale- bâtiment principal -		5	- Ferme agricole;
Marge arrière - bâtiment principal -		2	- Ferme avec exploitation forestière;
Marge de recul –Routes sous la responsabilité du MTQ* (Section 4.4.3)		X	- Ferme de culture;
Les aires tampons - art. 4.8			- Ferme de culture (commerciale) de fruits et légumes, de grains et de fourrage;
Les zones de mouvements de masse - art. 4.11			- Ferme d'élevage mixte;
DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES:			- Ferme de spécialités horticole;
			- Ferme d'institution;
			- Ferme expérimentale et universitaire;
			- Ferme laitière;
			- Habitation;
			- Kiosque de vente des produits de la ferme;
			- Pépinières;
			- Pisciculture;
			- Porcherie;
			- Plantation;
			- Scierie artisanale;
			- Serres;
			- Serre commerciale;
			- Sylvicultures;
			- Vente de bétail et d'animaux
(*) Route 148, Route 366, Chemin d'Eardley-Masham, Chemin du Lac-Des-Loups.			